

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2007-1920 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites.

Du 26 décembre 2007

NOR D E F H 0 7 7 1 9 0 1 D

Texte modifié :

Décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (BO/G, p. 2300 ; BO/M, p. 424 ; BO/A, p. 1591. ; BOEM 352-2.2.1, 356-0.1.1, 405.2.5.1, 520-0.1.1, 652-0.2.2) modifié.

Référence de publication : JO N° 303 du 30 décembre 2007, texte n° 105 ; signalé BOC.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4123-1 ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites,

Décète :

Art. 1er. La rubrique « F. Majors » des tableaux annexés au décret du 10 juillet 1948 susvisé, figurant sous le titre « Ministère de la défense nationale et des forces armées » est remplacée par la rubrique suivante :

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE (indices bruts)	OBSERVATIONS
	À compter du 1er janvier 2007	
F. Majors : Majors	485-595 (612) [1]-(634) [2]	Sans changement

Art. 2. Le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prend effet au 1er janvier 2007.

Fait à Paris, le 26 décembre 2007.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

_____ Bulletin officiel des armées _____

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Éric WOERTH.